

Barème de cotisations

Les collectivités territoriales et leurs groupements de collectivités adhérents versent au Cerema une contribution annuelle dont le montant est fixé comme suit :

| CATÉGORIE D'ADHÉRENTS | Montant de la contribution annuelle |
|--|-------------------------------------|
| Commune et groupement de 10.000 habitants et moins | 500 € |
| Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants | 0,05€ par habitant |
| Commune et groupement de plus de 40.000 habitants | 2 000 € |
| Département | 2 500 € |
| Région | 5 000 € |

Les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1^{er} janvier de l'année de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci. La population totale est déterminée conformément à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié.